

Conseil municipal

jeudi 03 décembre 2020

Compte-rendu

Etaient présents: Monsieur RAGAGE Bernard, Madame SOUPAULT Nicole, Monsieur DAL PIVA Jean Louis, Monsieur PAIN Ralph, Monsieur VION Alain, Monsieur BROUSSE Denis, Madame BLIN Roselyne, Madame TERRIEN Claudie, Madame LAULIAC Véronique, Madame SALMON Céline, Monsieur BUYCK Daniel, Monsieur SOURD Jean-Philippe, Monsieur TRUCHOT Patrick, Monsieur POTRON Jérôme

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir

Absent(s) excusé(s): Sylvie SOILLY

Secrétaire de la séance: Claudie TERRIEN

Date de Convocation : jeudi 26 novembre 2020

Ordre du jour:

1. Intervention gendarmerie - participation citoyenne
2. Bilan des dossiers en cours
3. Siège social SIAEP Terre-Plaine-Morvan
4. Précisions paragraphe 17 - délégations du Conseil Municipal au Maire
5. Décision modificative n°2 budget bâtiment artisanal "le Sansot"
6. Décision modificative n°3 budget principal
7. Frais de fonctionnement des écoles année scolaire 2019-2020
8. Noël des aînés 2020: bons d'achat
9. Fonds de concours CCAVM
10. Amortissements des fonds de concours
11. Rachat de concession
12. Personnel
13. Garants affouages Villiers le Bas (parcelle B1)
14. Questions et informations diverses

La séance est ouverte à 18 h 10. Madame Claudie TERRIEN est nommée secrétaire de séance.

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des mesures sanitaires à respecter. Cette demande est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

Point 5 bis: décision modificative n°3 budget assainissement

Point n°14: adhésions aux groupements de commandes

Ces demandes sont acceptées à l'unanimité.

PARTICIPATION CITOYENNE (DE 088 2020)

La gendarmerie sous l'égide de la Sous-Préfecture a sollicité la commune pour lui proposer d'adhérer à la démarche de participation citoyenne mise en place depuis quelques années. Celle-ci vise à sensibiliser les habitants de la commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur propre environnement. Ce dispositif encourage ainsi la population à adopter une attitude vigilante et solidaire en étroite collaboration avec la gendarmerie locale.

Après de nombreux échanges,

Le Conseil Municipal (9 POUR, 4 CONTRE, 1 ABSTENTION), **ADOpte** la démarche, **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Sous-Préfecture pour une durée de deux ans ainsi que tout document afférent à la présente décision, et le **CHARGE** de transmettre celle-ci à la gendarmerie et à Madame la Sous-Préfète. La mise en place de ce dispositif sera matérialisée par un panneau à l'entrée de la commune.

BILAN DES DOSSIERS EN COURS

Crise sanitaire

Le Maire explique que suite à la période difficile que nous traversons, liée à la pandémie de coronavirus, le bon fonctionnement des instances municipales n'est pas facilité. Il expose que l'Yonne est le département le plus touché par le virus et que celui-ci circule vivement. Toutes les mesures de précaution ont été prises afin d'adapter les services de la mairie et de la bibliothèque. Pour aider au respect des prescriptions préfectorales, la mairie a fourni des masques aux administrés et au personnel. Des masques pour enfant ont même été achetés pour dépanner en cas de besoin. Un protocole sanitaire est mis en place à l'école et à la cantine.

Il mentionne également que suite à une prescription préfectorale, la salle polyvalente reste fermée sauf pour des réunions administratives.

Foire à la Châtaigne

Le Maire indique qu'en réunion de bureau, il avait été donné un avis défavorable à la tenue de la foire à la Châtaigne compte tenu de la progression très importante de l'épidémie. Il considère que l'avis favorable de la Préfecture à la demande des organisateurs n'était pas approprié.

Le Maire fait un rappel aux membres du Conseil Municipal sur la responsabilité des élus dans l'exercice de leur fonction et sur la loyauté qui doit en découler, interdisant les initiatives personnelles concernant les affaires communales et les échanges via les réseaux sociaux mettant en cause la municipalité.

Maison des Apprentis

Les travaux de la Maison des Apprentis sont enfin terminés. Il reste juste à installer à côté du bâtiment « Atome » l'abri à vélo qui sera fabriqué par l'entreprise BOIS ROBERT. Le Maire rappelle que le but de cette opération est de favoriser l'accueil, d'apprentis et de stagiaires. Le comité de pilotage est constitué du Maire, du Président du Pays Avallonnais, du Président de la Chambre Economique de l'Avallonnais, entourés de trois élus (Messieurs Denis BROUSSE, Jean-Louis DAL PIVA et Ralph PAIN) ainsi que de trois artisans (Messieurs Bernard GOIJAT, Etienne ROBBE et Jean Luc ROBERT). Actuellement, tous les studios sont occupés et les loyers s'étendent de 150 à 250 euros pour le plus grand.

Aménagement devant l'école

Les travaux sont terminés et les cars utilisent déjà les emplacements qui leurs sont réservés.

Travaux d'assainissement

Suite au diagnostic du réseau d'assainissement réalisé par l'entreprise Avre Conseil, il a été constaté que des réseaux de canalisations en grés dans une partie de la rue des écoles étaient vétustes. Les canalisations se trouvant sous les plateaux ralentisseurs, il était préférable de réaliser au préalable ces travaux.

Le Maire rappelle que le Croiset est la seule zone constructible de la commune. Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour des travaux d'assainissement a été déposée en juillet dernier. La DDT a émis un avis défavorable à notre demande sous prétexte qu'il faut déjà réparer les réseaux vétustes existants. Le coût de la remise en état est estimé à 1.2 millions d'euros.

Eclairage public

La rénovation totale de l'éclairage public en LED se termine.

Cimetière

Les travaux du nouveau cimetière se terminent également.

Nouveaux dossiers susceptibles de démarrer

- Mur de soutènement rue de l'Etang : une étude a été demandée
- Sécurisation du parc municipal : des entreprises spécialisées ont été contactées
- Aménagement de locaux: pour l'accueil éventuel de praticiens de santé (médecin, kinésithérapeutes, dentistes...)
- Antennes pour la téléphonie mobile: Free (échéance 2021) et Bouygues
- Fibre: intervention 2021 pour commercialisation en 2022
- Communication: - le prochain bulletin municipal paraîtra en janvier
- le site internet de la commune régulièrement mis à jour
- Personnel : Recrutement d'un agent technique sur 14 candidats reçus
- Etude de travaux de ralentissements: à la Gorge et à Villiers les Potots

SIEGE SOCIAL SIAEP TERRE-PLAINE-MORVAN (DE 089 2020)

Par délibération n°2020 020 du 08 octobre 2020, le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable Terre-Plaine-Morvan (SIAEP Terre-Plaine-Morvan) rappelle aux membres du comité syndical que l'adresse du siège social du SIAEP Terre-Plaine-Morvan est fixée à la mairie du lieu de domicile du Président. Par conséquent, le siège social du SIAEP Terre-Plaine-Morvan est fixé à la mairie de Cussy les Forges.

Mairie de Cussy les Forges
Place de la Mairie
89420 CUSSY LES FORGES

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** le changement d'adresse du siège social du SIAEP Terre-Plaine-Morvan.

PRECISIONS DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (DE 090 2020)

Suite à un courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 23 septembre 2020, il convient d'apporter une précision à la délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal au Maire concernant le paragraphe n°17 de la délibération DE_063_2020 du 10 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de préciser la délégation suivante:

17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à 2 000 €.

DECISION MODIFICATIVE N°2: BATIMENT ARTISANAL LE SANSOT (DE 091 2020)

Le Maire informe, qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget du bâtiment artisanal « le Sansot», il y a lieu de prendre la décision modificative n°2 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art	Intitulé	Montant	Art	Intitulé	Montant
60611	Eau et assainissement	+ 500.00€	7588	Autres produits divers de	+ 1000.00€
60612	Energie - électricité	+ 500.00€		gestion courante	
total		1000.00€	total		1000.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Art	Intitulé	Montant	Art	Intitulé	Montant
/		/	/		/
total		0.00€	total		0.00€

DECISION MODIFICATIVE N°3: BUDGET ASSAINISSEMENT (DE 092 2020)

Le Maire informe, qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget assainissement, il y a lieu de prendre la décision modificative n°3 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art	Intitulé	Montant	Art	Intitulé	Montant
023	Virement à la section	+ 2040.00€	/		/
	d'investissement				
61523	Voies et réseaux	- 2040.00€	/		/
total		0.00€	total		0.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Art	Intitulé	Montant	Art	Intitulé	Montant
2315	Installation matériel et	+ 14 250.00€	131	Subvention d'équipement	+ 12 210,00€
	outillage techniques			transférables	
/		/	021	Virement de la section de	+ 2 040,00€
				fonctionnement	
total		14 250.00€	total		14 250.00€

DECISION MODIFICATIVE N°3: BUDGET PRINCIPAL (DE 093 2020)

Le Maire informe, qu'au regard des dépenses et des recettes inscrites au budget de la commune, il y a lieu de prendre la décision modificative n°3 suivante:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Art	Intitulé	Montant	Art	Intitulé	Montant
60632	Fournitures de petit équipement	+ 750.00€	73223	Fonds de péréquation ressources	+ 2700.00€
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 1450.00€	/	/	/
739223	Fonds de péréquation ressources	+ 500.00€	/	/	/
total		2 700.00€	total		2 700.00€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Art	Intitulé	Montant	Art	Intitulé	Montant
2121	Plantations d'arbres	+ 5970.00€	1341	DETR non transférable	+ 3 304.00€
2138	Autres constructions	+ 10 000.00€	1342	Amendes de police	+ 11 216.00€
2315	Installations, matériel et outillages techniques	+ 5058.00€	2031	Frais d'études	+ 12 894.00€
2312	Agencements et aménagements de terrains	+ 1 914.00€	280415 11	Biens mobiliers, matériel et études	+ 1450.00€
2313	Constructions	+ 5 922.00€	/	/	/
total		28 864.00€	total		28 864.00€

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 (DE 094 2020)

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et notamment son article 23,

Vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement: répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes de résidence des enfants scolarisés à Quarré-les-Tombes, sont redevables des frais de fonctionnement. Le souhait de la commune est que la participation tende à correspondre au prix de revient basé sur les charges de l'année civile.

Considérant les dépenses scolaires 2019,

Considérant le nombre d'enfants scolarisés en 2019/2020,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de fixer la participation aux charges de fonctionnement scolaire pour l'année 2019/2020 aux communes redevables:

- par enfant scolarisé en primaire: 382.49 euros

- par enfant scolarisé en maternelle: 1310.12 euros

- **DIT** que les recettes sont inscrites au budget primitif 2020 à l'article 7474, **PRECISE** que chaque commune concernée devra prendre une délibération concordante acceptant le montant de cette participation.

NOEL DES AINES 2020: BON D'ACHAT (DE 095 2020)

Madame SOUPAULT, rappelle au Conseil Municipal que suite à la crise sanitaire, le repas annuel des aînés ne pourra pas avoir lieu. La commission sociale communale réunie le 17 septembre 2020 a décidé d'offrir des bons d'achat à utiliser chez les commerçants de Quarré en remplacement du traditionnel repas annuel.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** la proposition de la commission sociale communale concernant la distribution de bons d'achat, **AJOUTE** que les bons sont offerts à toutes personnes de la commune âgées de 70 ans et plus ainsi que leur conjoint, **DIT** que la valeur des bons est de 20 euros pour une personne et de 40 euros pour un couple, **DECIDE** d'offrir à toute personne résident en maison de retraite, un cadeau d'une valeur de 15 euros, **DECLARE** que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2020 de la commune.

FONDS DE CONCOURS CCAVM (DE 096 2020)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir au titre de l'année 2020 un fonds de concours de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan (CCAVM) pour les travaux d'aménagement et sécurisation de l'espace public au droit de l'accès au Centre de Loisirs.

Le montant de l'opération s'élève à 85 666.11 euros HT. Vu les subventions versées, le Maire propose d'adopter le plan de financement ci- dessous.

- DETR: 24 371 euros

- Amendes de police: 16 814 euros

- Financement commune: 44 481.11 euros

- Fonds de concours voirie: 22 240.55 euros

Le Conseil Municipal, **ACCEPTTE** le plan de financement comme ci- dessus, **CHARGE** le Maire de solliciter le versement du fonds de concours 2020 à la CCAVM, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Le Maire rappelle également la possibilité d'obtenir un autre fonds de concours de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan pour les travaux de voirie au titre de l'année 2020.

Le montant de l'opération s'élève à 7 238.30 euros HT. Le Maire propose d'adopter le plan de financement ci- dessous.

- Financement commune: 3 619.15 euros

- Fonds de concours voirie: 3 619.15 euros

Le Conseil Municipal, **ACCEPTTE** le plan de financement comme ci- dessus, **CHARGE** le Maire de solliciter le versement du fonds de concours 2020 à la CCAVM à hauteur de 50% du montant HT des travaux, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

AMORTISSEMENTS DES FONDS DE CONCOURS (DE 097 2020)

Le Maire expose que par convention avec le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) pour la réfection totale de l'éclairage public, la commune participe au financement sous forme de fonds

de concours. Compte tenu de l'économie réalisée et du retour sur investissement, le Maire propose d'amortir ce fonds de concours sur une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal, **VALIDE** la durée d'amortissement sur 10 ans, **DIT** que ces subventions seront amorties l'année suivant la constatation de l'opération.

RACHAT DE CONCESSION (DE 098 2020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une concession perpétuelle dans l'ancien cimetière achetée en 1981 ne sera jamais utilisée. Les ayants droits de la famille concernée souhaitent que celle-ci soit rachetée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de rachat et d'en fixer le prix.

Le Conseil Municipal, **DIT** que par exception dûment motivée, tout rachat de concession pourra être réalisé sur la base du prix d'origine réévalué en fonction de l'évolution du taux d'inflation publié par l'INSEE, **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

PERSONNEL CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLETS (DE 099 2020)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que:

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'une surcharge de travail, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Emploi n°1:

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, **EXPLIQUE** que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 12 décembre 2020 au 31 janvier 2021 inclus, à temps non complet et à raison de 6 heures hebdomadaires, **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 350, indice majoré 327 (échelon 1, échelle C1) au prorata du temps de travail, **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail, **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Considérant une surcharge de travail en raison de l'absence prolongée d'un agent, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les

missions d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Emploi n°2:

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, **EXPLIQUE** que cet emploi non permanent est créé pour une période de 1 mois allant du 01 janvier 2021 au 31 janvier 2021 inclus, à temps non complet et à raison de 16 heures hebdomadaires, **DIT** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, indice brut 350, indice majoré 327 (échelon 1, échelle C1) au prorata du temps de travail, **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail, **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr/>

GARANTS AFFOUAGES VILLIERS LE BAS PARCELLE B1 (DE 100 2020)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal délivre du bois sur pied, aux habitants de la commune inscrits au rôle d'affouage. L'exploitation du bois se fait par les affouagistes, sous la responsabilité des garants désignés par le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal nomme les garants suivants:

Pour la parcelle de VILLIERS LE BAS - parcelle B1 :

- Monsieur Bruno SAGET
- Monsieur Patrick TRUCHOT
- Monsieur Nicolas BLIN

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision et à transmettre la présente délibération à l'ONF.

GROUPEMENT DE COMMANDES: MARCHÉ POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS INHERENTS A LA SECURITE INCENDIE DES BATIMENTS (DE 101 2020)

Dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments.

Le Conseil Municipal, **DÉCIDE** de participer au marché mutualisé pour la maintenance de tous les équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments, **CHOISI** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, **HABILITE** le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché et à signer tout autre document afférent à la présente délibération.

GROUPEMENT DE COMMANDES: MARCHE POUR LA VERIFICATION REGLEMENTAIRES DES AIRES COLLECTIVES DE JEUX POUR LES ENFANTS ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS (DE 102 2020)

Dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de participer au marché mutualisé pour les vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et des équipements sportifs, **CHOISI** d'adhérer au groupement de commandes pour le marché susvisé porté par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, **HABILITE** le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature dudit marché et à signer tout autre document afférent à la présente décision.

GROUPEMENT DE COMMANDES: MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES (DE 103 2020 001)

Dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un groupement de commandes pour lancer une consultation pour un marché de fournitures administratives (papeterie, papier d'impression, enveloppes, etc...).

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de ne pas participer au marché mutualisé pour les fournitures administratives (papeterie, papier d'impression, enveloppes, etc...), **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

GROUPEMENT DE COMMANDES: DIAGNOSTIC RADON POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC (DE 104 2020)

Dans le cadre de sa stratégie de mutualisation, le Maire explique que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN propose d'organiser un Groupement de commandes pour lancer une consultation pour les communes concernées par le diagnostic « radon » pour leurs bâtiments communaux recevant du public. Après avoir exposé la réglementation en vigueur en matière de gestion du risque lié au radon,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** de réaliser le diagnostic « radon » pour tous les bâtiments communaux recevant du public, **CHOISI** d'adhérer au Groupement de commandes pour la consultation susvisée portée par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, **HABILITE** le Maire à signer la convention dudit Groupement de commandes avec la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec le prestataire qui sera proposé et retenu par la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ou tout autre document pour réaliser le diagnostic « radon » des bâtiments communaux recevant du public.

Fin de séance 21h20